

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 880

**TRAVAUX RÉNOVATION RÉSEAU ÉLECTRIQUE
50 RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENEDIS**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021, réglementant la zone de rencontre,
VU la demande datée du 18 août 2026 de la société ENEDIS ☎ 06 30 51 11 36 – sise : 137, rue du Docteur Clément – 83330 LE CASTELLET, (courriel : richard.dalmas@enedis.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux ENEDIS de rénovation du réseau électrique en façade à l'aide d'un camion nacelle à hauteur du n°50 rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

LE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 DE 08H30 A 11H30

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la rue sera barrée à son intersection avec la Place Lucien Artaud.

**Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contresens de circulation dans cette voie pour entrer ou sortir de leurs domiciles, réglementé par un alternat manuel.
La priorité sera donnée aux véhicules sortant de la voie dans sa deuxième partie.**

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et à ces restrictions de circulation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

21 AOÛT 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

